AR Prefecture
047-214701955-20260320-DEL033_2026-DE
Reçu le 24/03/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents :
Votants :

OBJET :
Désignation de délégués communaux au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Jacques de Romas

N° 033/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 16 mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Serge ARNAUNE, Doyen de l'Assemblée.

Etaient présents : Nicolas LACOMBE, Edith BUSQUET, Hugues DAVID Evelyne CASEROTTO, Patrick GOLFIER, Najet EL-KAHIRI, Manu VICENTE, Mélanie SERRES-SOLANO, Jean-François TUFFERY, Marie-Ange PRADO, Daniel ESSERTEL, Stéphanie GARBAY, Serge ARNAUNE, Françoise MEDECIN, Marc GELLY, Aurore FONTANEL, Frédéric SANCHEZ, Laurence QUATRE, Jean-Jacques SERVOLLE, Josiane DARRAC, Frédéric TAROZZI, Myriam TESSARIOL, Yannick DULOUARD, Charlie BARRERE, Charline SANSAN, Jean-Luc GUERY, Helena POTIER, Michel FRANCOISE.

Absente excusée :
Marie LAPORTE qui a donné pouvoir à Edith BUSQUET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Edith BUSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 19 février dernier a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Françoise MEDECIN

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, le conseil d'administration doit être composé de deux représentants de la commune. Il s'agit donc de désigner les deux représentants de la commune au conseil d'administration du Lycée Professionnel Jacques de Romas.

AR Prefecture

047-214701955-20260320-DEL033_2026-DE
Reçu le 24/03/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'article 421- 2 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (article 90)
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant l'exposé du rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** Mélanie SERRES-SOLANO et Patrick GOLFIER en vue de siéger au conseil d'administration du Lycée Professionnel Jacques de Romas.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le .....

Et de la publication à Nérac le .....

Le Maire

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,